

Convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (CSR 2009) de la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (CDIP Nord-Ouest)

conclue entre les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, du Jura, de Lucerne, de Soleure, du Valais et de Zurich

Annexe I à la CSR 2009

Vue d'ensemble des contributions cantonales par élève, par année scolaire et par semestre, en vigueur pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2019

Catégorie de contribution	Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation	Tarifs valables jusqu'au 31 juillet 2017 Contributions cantonales pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 par élève / par année / par semestre CHF ¹⁾	Tarifs valables à partir du 1 ^{er} août 2017 Contributions cantonales pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 par élève / par année / par semestre CHF ¹⁾
7.1 + 7.2	Ecole obligatoire		
7.1	Ecole enfantine (y c. Basisstufe)	8 500 / 4 250	9 700 / 4 850
7.2.1	Degré primaire (y c. Basisstufe)		
	Classes régulières	12 000 / 6 000	13 500 / 6 750
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	18 000 / 9 000	20 300 / 10 150
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	13 200 / 6 600	14 900 / 7 450
7.2.2	Degré secondaire I		
	Classes régulières (classes générales, secondaires et secondaires spéciales)	16 500 / 8 250	18 000 / 9 000
	Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	24 800 / 12 400	27 000 / 13 500
	Année scolaire en langue étrangère (enseignement de 11 ^e année)	16 500 / 8 250	18 000 / 9 000
	Formation de rattrapage (lien avec la profession)	16 500 / 8 250	18 000 / 9 000
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	18 200 / 9 100	19 800 / 9 900
	Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (11 ^e année d'école obligatoire)	16 500 / 8 250	18 000 / 9 000
7.3	Degré secondaire II (écoles d'enseignement général)		
	Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IIK)	16 500 / 8 250	18 000 / 9 000
	Ecoles de maturité	19 400 / 9 700	20 000 / 10 000
	Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)	19 400 / 9 700	20 000 / 10 000
	Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa), par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350	700 / 350
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation jusqu'au certificat de culture générale	16 700 / 8 350	17 700 / 8 850
	Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation pour le certificat de maturité spécialisée par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	600 / 300	600 / 300
	Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350	700 / 350
	Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾		
	- Ecoles de maturité	21 400 / 10 700	22'000 / 11'000
	- Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) ; formation jusqu'au certificat de culture générale	18 400 / 9 200	19 500 / 9 750
7.4	Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération		
	Formation générale, temps plein (Tpl)	11 330 / 5 665	---
	Formation générale, temps partiel (Tpa)	380 / 190	700 / 350 ⁵⁾
	Formation générale, modulaire (mod.)	9	---

¹⁾ Montants arrondis à 100 francs (sans position tarifaire 7.4)

²⁾ Supplément de 50 % pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes à effectifs réduits)

³⁾ Le supplément de 10 % correspond à 20 % (= 1/5) du supplément prévu pour les classes spéciales

⁴⁾ Par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ou semestrielle ; base : 28 leçons par semaine

⁵⁾ Contribution RSA selon la position tarifaire 7.3 (cours préparatoires aux filières des hautes écoles)